

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 novembre 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 6 décembre 2022, le second projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (**RCA10-08-5**) pour un immeuble situé au **1620-1640, boulevard de la Côte-Vertu**.

Ce second projet de résolution pour le **projet particulier (PPCMOI)** visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale au **1620-1640, boul. de la Côte-Vertu**, a pour objet de :

- Déroger au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, notamment aux normes régissant la classe d'usage, la marge avant et la marge arrière, les normes de stationnement, la hauteur du bâtiment et le coefficient d'occupation du sol.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H15-017 délimitée au nord par le boulevard de la Côte-Vertu, à l'est par la rue Gohier, au sud par la limite des propriétés arrière du 1555 au 1775, boulevard Edouard-Laurin et à l'ouest par la limite latérale droite du bâtiment situé au 1790-1818, boulevard de la Côte-Vertu.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 8 au 15 décembre 2022**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2022

Benoît Turenne  
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement